

## Les biens de l'Église à Plumaugat et leur dispersion

Plumaugat dépendait, autrefois, de l'archidiaconé (subdivision d'un diocèse placée sous l'autorité d'un vicaire épiscopal) de Dinan et du doyenné de Plumaudan.

Le tiers des dîmes (impôts principalement prélevés sur les récoltes), dimereaux et traits (terres louées ou pouvant être vendues) de la paroisse appartenait au recteur, les laïcs se partageant le reste.

A noter que toutes les sommes indiquées ci-dessous sont données en monnaie de l'époque, la livre, qui serait estimée de nos jours, selon certains calculs, à 1,30 euro environ.

Mais afin de mieux se représenter les choses avant de se plonger dans le détail des chiffres, quelques éléments de comparaison : en 1790, en moyenne, un ouvrier gagne 100 livres par an pour 200 jours de travail ; un curé, un typographe 300 livres, un contremaître jusqu'à 600. En revanche, le précepteur d'une famille princière peut espérer 2 000 livres l'an, un grand médecin établi à Paris grimpe à 8 000 livres, un évêque vogue dans les hautes sphères célestes : entre 40 000 et 100 000 livres, pour peu qu'il touche des revenus d'abbayes.

Les grands seigneurs, enfin, trônent en haut de la pyramide avec des revenus dépassant les 400 000 livres, 90% de cette somme étant dévolus à des dépenses de prestige, tandis que manœuvres et journaliers consacrent 50% de leurs maigres revenus à l'achat de céréales nécessaires à leur subsistance.

### Chaussons maintenant Iorgnons et bésicles pour examiner la situation locale.

Le recteur de Plumaugat percevait, en 1790, les loyers provenant de l'Hôtellerie et des parcelles de terres en dépendant, pour un montant de 450 livres ; Péen (?) et les parcelles louées de l'Ozier pour 380 livres ; l'Hôpital pour 250 livres. Montauban, avec les parcelles du Releu et des Loges, rapportait 135 livres.

Enfin, les administrateurs du district de Broons estimaient que les terres du bourg rapportaient 868 livres. L'ensemble atteignait 1611 livres selon le compte du recteur et plus de 2000 selon celui du district de Broons.

En 1790, M. Duval (le maire) était propriétaire d'une « dîme inféodée » se levant à Plumaugat, valant 370 livres de revenu, ainsi que d'une autre de 300 livres qui se récoltait moitié à Plumaugat, moitié à Lanrelas.

Suivant le registre ecclésiastique de la Bastie : « *il n'y avait point de maître d'école en titre à Plumaugat, mais les ecclésiastiques et quelques femmes pieuses y suppléaient* ». D'après le même document, l'église « *n'était pas mal* ». Elle mesurait alors 60 pieds de long sur 20 de large. Une visite pastorale en 1769 y signale un autel dédié à Saint Etienne et « *plusieurs ornements ayant besoin de réparations* ».

En plus de ces biens dont jouissait le recteur, celui-ci levait bon an mal an, selon le maire, 1.680 livres de « *dîmes anciennes* » plus 700 livres d'autres revenus divers. Sur cette somme, il devait assurer les réparations de l'église et du presbytère et assurer 300 livres pour le traitement à son vicaire.

En dehors de ces biens meubles et immeubles, il existait encore dans la paroisse de Plumaugat :

« La chapellenie de Benin, sous le patronage de saint Jean, laquelle était en 1790 à la présentation de M. Léon Binard, prêtre. Elle valait 62 livres de revenu, réparties sur le Champ-Blanc, les Grandes-Barres et 24 vergées <sup>1</sup> de terres sises au midi du clos Saint-Méen.

La chapellenie de Sainte-Catherine et de Saint-Nicolas, à la présentation de Madame de Guehenneuc, valait 538 livres de revenu, assises tant sur un trait de dîme <sup>2</sup> que sur une maison servant d'habitation au chapelain sise au bourg de Plumaugat, la maison dite de Saint-Nicolas, un verger sis au bourg, le pré de la chapellenie, la pièce et le courtil de la Ville-Vendange, la pièce des Courcelles et le pré Marion ; ladite chapellenie chargée de cinq messes par semaine.

La chapellenie du Saint-Sacrement valant 91 livres de revenu, assise sur des terres sises dans le pré de la Martinais, le clos de la Perche, le frèche Thomas, le Genetay, la pièce de la Croix et au clos de la Marre.

Enfin la fabrique de Plumaugat possédait aussi 83 livres de fondation qui se levaient sur le frèche de l'Etang, sur le clos de la Paroisse, sur la pièce des Etoubles et le clos Billet, sur le pré de la Levrette, sur les clos de l'Eglise, situés au Chesnay-Bouteillier, sur le clos Oger, sur le clos de l'Eglise, situé près la lande de l'Escoublière, près Saint-Anogat ; une maison en ruines, jardin et pièce de terre situés au village de la Gillardière, fondation des Rondel ; un pré situé près de la chapelle Saint-Malo-des-Bois ; la chapelle de Bonne Rencontre sous le patronage de N.-D. du Mont-Carmel. »

Voici maintenant le détail des propriétés de l'Ordre de Malte dont était bénéficiaire M. de la Bourdonnave-Montluc, âgé de 45 ans ; elles comprenaient « le moulin du Temple valant 515 livres par an, le pré de l'Etang-du-Temple, plus 36 livres de rentes féodales comprises sur le rôle de l'Hôpital ».

Enfin l'abbaye de Saint-Méen levait à Plumaugat « un trait de dîme valant 80 livres » et l'église de Bécherel, « pour l'acquit d'une fondation de François Glé, récoltait de son côté à Plumaugat un autre trait de dîme valant 250 livres ».

La chapellenie de Sainte-Catherine se desservait dans l'église de Plumaugat. D'après un acte du 10 avril 1776, « la chapellenie de Sainte-Catherine est composée d'une maison dans le bourg avec deux embas, une chambre au-dessus, un grenier, cour close avec un joli jardin y attendant, outre un verger ou courtil d'environ deux tiers de journal, à deux pas de la maison qui est bâtie il y a 40 ans, enfin un petit pré d'une journée de fauche, mais excellent, le tout est affermé 90 livres. et est estimé 120 livres, puis deux dixmes, l'une qui se lève dans le bourg de Plumaugat, dans le trait de Trémaudéart et que l'on estime valoir environ 230 livres, l'autre est dans la paroisse de Caulne et payée au chapelain de Sainte-Catherine : elle est fixée à 2 mines 2 boisseaux et 8 godets froment, à 2 mines 5 boisseaux et 8 godets seigle, 1 mine 2 boisseaux avoine noir, et de plus 1 boisseau de seigle dû par Paul Le Roux, fermier du trait de Frabiheux ; le tout est mesure de Plumaudan et l'avoine se mesure au cart à froment. Cette dixme de Caulne était affermée 45 écus et l'on dit qu'elle vaut bien 50 ; les décimes et subventions montent ces années ici à 20 livres par an ».

Le 1er juin 1765, Antoine Nouvel, recteur de Plumaugat, dont nous avons déjà parlé, annonce par un courrier à la comtesse de Guéhéneuc que, suite au décès de François-Jean Durot, chapelain de Sainte-Catherine, la chapellenie se trouve vacante et la prie d'y pourvoir, en observant « que de temps immémorial le chapelain dessert la messe du matin. Un monsieur abbé d'Epinay, de votre maison, la faisait acquitter par feu M. Defredot. Monsieur votre père mesme en fit une clause expresse dans la présentation qu'il donna au dernier défunt titulaire. J'espère que vous ne dédirez pas les pieuses intentions de vos ancêtres ».

---

<sup>1</sup> Une verge représente environ un mètre.

<sup>2</sup> Parcelle de terre pouvant être vendue.

Mme de Guéhéneuc écrit alors à M. l'abbé Rosy, vicaire général de Saint-Malo : « *Nous avons au château de L'Ozier, paroisse de Plumaugat, une chapelle où la messe est très nécessaire... La fondation de cette chapelle est si modique que nous donnons le surplus pour faire 150 l. afin d'avoir un chapelain. Or nous en avons une vacante, nommée Sainte-Catherine, qui se dessert dans l'église de Plumaugat, qui n'est d'aucune utilité, puisque c'est au jour sur la semaine qu'elle se dessert. Partie des biens de cette chapellenie sont en Plumaugat et ce serait ceux-là que nous demandrions à M. l'Evêque de réunir à celle de L'Ozier pour qu'une partie des messes y fut desservie... ».*

On connaît donc ainsi quelques-unes des chapelles du Plumaugat d'autrefois. Quatre furent fermées le 18 janvier 1793 ; c'étaient celles de l'Ozier, de Benin, de Bonne-Rencontre et d'Epinay. Deux de ces édifices possédaient officiellement des trésoriers qui devaient rendre annuellement leurs comptes. Aux Archives d'Ille-et-Vilaine figure le compte de Nicolas Juguet qui fut en 1745 trésorier de Bonne-Rencontre. Il s'élevait en recettes à 18 livres et ses dépenses n'avaient été que de 7 livres 8 sols.

En 1768, les revenus atteignaient 58 livres et les dépenses 5 livres selon Julien Barbier, trésorier en charge. Quant à la chapelle de Benin, le compte de 1767, présenté par Gabriel Rolland, montait à 37 livres et les dépenses à 5 livres 16 sols.

La chapelle de Bonne-Rencontre qui mesurait « *29 pieds de long sur 20 de large, avec toiture en ardoises, et un cimetière tout autour, enclos de haies* », fut acquise le 6 octobre 1791 par Guy-Pierre Duval, trésorier du district de Broons, profitant de la bonne aubaine « *des biens nationaux* ».

Il y avait aussi 7 à 8 fondations à Plumaugat. « *Les héritiers des fondateurs sont dans l'usage de payer à celui qui célèbre la messe, aux prêtres qui y assistent, ainsi qu'à l'église pour le cierge* ».

Plumaugat possédait enfin deux confréries : l'une du Rosaire dont les comptes arrêtés pour 1765-1767, par Jean Gicquel, son trésorier, s'élevaient en recettes à 203 livres 13 sols et atteignaient seulement 92 livres en dépenses. L'autre confrérie était celle du Saint-Sacrement. Elle possédait 40 livres de revenu, lesquelles étaient « *absorbées par les services fondés* ».

## **Les biens de l'Église deviennent Biens Nationaux**

La Révolution allait tout changer et ces biens de l'Église furent dispersés, vendus à des particuliers, dont plusieurs réalisèrent au passage d'excellentes affaires.

Les terres dépendant des chapellenies de Sainte-Catherine et de Saint-Nicolas, furent ainsi adjugées pour 3 000 livres le 19 décembre 1791 à André-René Lemoine, de Broons.

Le Champ-Blanc, appartenant à la chapelle de Benin, le clos Saint Méen, les Grandes-Barres et les bâtiments de la chapelle de Benin, « *vieil édifice construit en mi-croix en murs de terre sur fondements de pierre, y compris un logement situé au bout d'icelle et nommé la chambre* » furent acquis du 27 au 30 septembre 1791 par Guy Duval.

Les terres sises aux Gaillardières, fondation des Blondel, furent acquises le 7 octobre 1791 par le même Guy Duval. La veille et l'avant-veille, la pièce des Fresche-Thomas, celle du Genestay, la pièce de la Croix et le clos de la Perche, propriétés de la confrérie du Saint-Sacrement, trouvèrent le même acquéreur.

Le pré au Coq, contenant 2 journaux, sis près la rapine Saint-Malo, fondation du sieur Defredot, fut vendu le 28 décembre 1791 à Guy-Pierre Duval, déjà cité, pour 264 livres.

Le même acquit le 29 avril 1793 le pré Martinais et le Fresche de l'Etang dépendant de la confrérie du Sacrement pour 1.056 livres.

Le moulin du Temple, situé sur la Rance et propriété de l'Ordre de Malte, fut adjugé pour 4.900 francs à Julien-Laurent Buart, Yves Touzé et Julien Binard.

Enfin le 29 septembre 1808, Pierre Blanchard, cultivateur à Plumaugat, acheta une maison, 2 jardins et 14 pièces de terre appartenant à la chapellenie de Saint-Nicolas pour 4.525 livres.

Il est possible qu'après la mort de Guy-Pierre Duval, qui périt tué par les Chouans, ses héritiers, faute de paiement, durent encourir la déchéance, ce qui explique cette nouvelle vente ainsi que celles du Champ-Blanc et des Grandes-Barres qui furent rachetées par Charles Duval, fils de Guy, en septembre 1808.

Note : boisseaux, mines et godets sont d'anciennes mesures de contenance, variables dans le temps et selon les régions)

*[Sources : Extrait des Actes des prêtres insermentés guillotisés du diocèse de Saint-Brieuc, Persée.]*